Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Single Bond

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

REF 9003552: Natural Elegance Single Bond 5ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

à usage dentaire exclusivement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: **Henry Schein Inc.**
Rue: 135 Duryea Road
Lieu: Melville, NY 11747 USA

Authorized EU representative:
Henry Schein U.K. Holdings Ltd.
Medcare House, Centurion Close
Gillingham Business Park
Gillingham, ME8 0SB U.K.
Telefon +44 870 849 0872
Fax +44 (0) 1634 87 87 51
cbdeurope@henryschein.com
Emergency #: Chemtrec US (800) 424-9300
International: 001 703-527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Indications de danger: Xi - Irritant
Phrases R:
Inflammable.
Irritant pour les yeux et la peau.
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:
Liquide inflammable: Flam. Liq. 3
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1
Mentions de danger:
Liquide et vapeurs inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes: GHS02-GHS07

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils supplémentaires

Les dispositifs médicaux, tels que définis dans la directive 93/42/EEC et qui sont invasifs ou utilisés en contact physique direct avec le corps humain, sont généralement exemptés des dispositions de la réglementation (CE) 1272/2008, s'ils sont dans leur état fini et destinés à l'utilisateur final.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CE	Substance	Quantité
Nº CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
Nº Index	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	
Nº REACH		
200-578-6	alcool éthylique, éthanol	35 - < 40 %
64-17-5	F - Facilement inflammable R11	
603-002-00-5	Flam. Liq. 2; H225	
276-957-5	Urethane dimethacrylate	20 - < 25 %
72869-86-4	R52-53	
	Aquatic Chronic 3; H412	
212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	5 - < 10 %
868-77-9	Xi - Irritant R36/38-43	
607-124-00-X	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H315 H317	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Demander l'avis d'un médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Jet d'eau en aspersion. Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO2). Sable.

Information supplémentaire

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Bien nettoyer les surfaces contaminées.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Réservé aux utilisateurs professionnels. Conserver hors de la portée des enfants.
Observer le mode d'emploi.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Information supplémentaire

Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 4 - 8 °C

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes à monture.

Protection des mains

Gants à usage unique.

Protection de la peau

Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire

Assurer une aération suffisante.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique

	Testé selon la méthode
Modification d'état	
Point d'éclair:	28 °C
Densité:	1.0 g/cm³
Hydrosolubilité:	partiellement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

Ethanol.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
64-17-5	alcool éthylique, éthanol				
	par voie orale	DL50	6200 mg/kg	Rat	IUCLID
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	95,6 mg/l	Rat	RTECS
72869-86-4	Urethane dimethacrylate				
	par voie orale	DL50	>2000 mg/kg	Rat	OECD 401
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	par voie orale	DL50	5050 mg/kg	Rat	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle)

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source
64-17-5	alcool éthylique, éthanol					
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	9268 - 14221 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID
72869-86-4	Urethane dimethacrylate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	10.1 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	OECD 203
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	227 mg/l	96 h	Pimephales promelas	

12.2. Persistance et dégradabilité

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
72869-86-4	Urethane dimethacrylate			
	OECD 301 F	22%	28	
	Le produit n'est pas facilement biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	-0,31
72869-86-4	Urethane dimethacrylate	3.39
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47

Information supplémentaire

Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Peut être incinéré avec les ordures ménagères dans le cadre des règlements et après avoir pris contact avec la déchetterie et l'administration compétente.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	LQ4
Nº danger:	33

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Réglementations particulières: 274
E3
: 1
D/E
Réglementations particulières: 274 601 640C
E2
: 2
Réglementations particulières: 640C
Réglementations particulières: 144 601

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1170
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3
Quantité limitée (LQ):	3 L
EmS:	F-E, S-D

Autres informations utiles (Transport maritime)

Réglementations particulières: 274, 330, 944
Réglementations particulières: 944
Réglementations particulières: 144, 330

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU:	UN 1170
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	305
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	307
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

E2
: Y305

60 L

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales

Information supplémentaire

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

11	Facilement inflammable.
36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
52	Nocif pour les organismes aquatiques.
53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)